



Pays : France Périodicité : Bimestriel

— Page 1/2



AOP EN POINTE

Critères. De leur propre chef, ou à la suite d'incitations de l'INAO et des instances européennes, plusieurs appellations d'origine ont mis en place des dispositifs pilotes pour garantir l'origine et la typicité de leurs produits. Illustration en 8 exemples.





Pays : France Périodicité : Bimestriel

N

------ Page 2/2

Ossau-iraty: 240 jours de pâturage

Tirer parti de la richesse herbagère du Béarn et du Pays basque



a décision prise par la filière ossauiraty d'introduire le critère de 240 jours de pâturage obligatoire a été motivée avant tout par le souci de mieux exprimer le lien au terroir et d'influer sur le bien-être et la santé des animaux. «L'ODG a commencé à réfléchir à l'inscription de ce critère dans les années 2000, lors de la révision du cahier des charges, en réaction à certaines propositions qui ont émergé sur le marché», explique Julien Lassalle, président de l'Organisme de gestion de l'appellation pyrénéenne.

«Ainsi, l'utilisation d'un type de ration complète pouvait faciliter le travail des éleveurs mais menacer la pratique de la pâture et risquait de provoquer un déséquilibre dans le système d'élevage. En pratique, le pâturage obligatoire est donc inscrit dans le cahier des charges depuis 2007, mais il n'a jamais cessé d'exister, souligne Julien Lassalle. Il est désormais encadré. »

« Eviter de se détourner de la pratique»

Le pâturage est une pratique usuelle dans la région. Tous les bergers ont recours à la pâture, sauf quand la neige les recouvre, les brebis sont à l'extérieur dès que le temps le permet. « Le lait se fait traditionnellement à partir de l'herbe, or la région, Béarn et Pays basque, possède de belles prairies et un climat idéal. Il serait inconcevable de s'en passer» poursuit le président. « D'autant plus qu'avec le concept de transhumance, le pâturage obligatoire était voué à être mentionné dans le cahier des charges, car c'est une réalité, avec pour objectif de le valoriser, de fixer la pratique et ainsi éviter que l'on s'en détourne. Il faut en effet limiter les dérives, inhérentes à l'évolution de l'agriculture. Le choix de l'inscrire a donc été stratégique », conclut-il.

De nombreuses autres appellations prescrivent une période de pâturage minimale. Par exemple, en lait de vache, 150 jours minimum pour le chaource, le bleu d'auvergne, la fourme d'Ambert... 180 jours pour le camembert de Normandie, le neuschâtel, le pont-l'évêque, le langres, le livarot. En lait de chèvre, 180 à 210 jours de pâturage minimum, selon l'altitude, pour le pélardon sur les parcours et prairies de la zone. En lait de brebis, le roquesort impose un pâturage obligatoire et quotidien dès que les conditions climatiques le permettent, en période de disponibilité d'herbe.